



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/240

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 22 mai 2023 de l'entreprise MIDITRACAGE sise 460 rue Dominique Larrey –
ZI Bec de Canard – BP 166 à 83088 TOULON Cedex 9,
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien du marquage au sol du réseau routier,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MIDITRACAGE est autorisée à stationner sur la chaussée afin de procéder à des travaux de signalisation routière horizontale pour le compte de la commune, entre le mercredi 24 mai et le mercredi 31 mai 2023 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux qui se dérouleront de jour, des restrictions de circulation ponctuelles seront mises en place au droit des zones suivantes :

Z.I. La Lauve Migranon entre l'entreprise Costamagna et le restaurant Pignans sur Rue
Route Départementale 78 : jonction chemin du Moulin / avenue Rossima au niveau des containers de tri.
Jonction chemin du Carry / chemin de Saint Pierre / Rue Paradis.

Article 3 :

Au droit des zones de travaux, le stationnement des véhicules sera interdit.
L'interdiction sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la Maire en coordination avec l'entreprise MIDITRACAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

